



TEXTE ADOpte n° 493
« *Petite loi* »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

21 octobre 2005

PROJET DE LOI

ADOpte PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE
EN PREMIERE LECTURE,

*autorisant l'approbation de l'accord de siège entre le
Gouvernement de la République française
et la Communauté du Pacifique.*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la
teneur suit :*

Voir les numéros : 2234 et 2451.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord de siège entre le Gouvernement de la République française et la Communauté du Pacifique, signé à Nouméa le 6 mai 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 octobre 2005.

*Le Président,
Signé : Jean-Louis DEBRÉ*

Texte adopté n° 492 : Accord France – Communauté pacifique

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2234.